



Loi anti-tabac éducation nationale

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 6 septembre 2007

Bonjour, Malgré la loi anti-tabac qui a pris effet le 1er février dernier, le lycée où j'enseigne ne respecte pas la loi : affiches non réglementaires (tapées par la secrétaire, et sans le logo, ni le rappel de la loi), élèves fument dans les espaces non couverts du lycée que nous devons franchir pour arriver au bâtiment du lycée. Les professeurs fumeurs sont également dans l'espace non-couvert du parking enseignant séparé par une grille de l'espace non-couvert élèves . J'ai voulu que cette question soit abordée en CA de juin 2007 : il y a eu discussion un peu houleuse avec des arguments du genre voulez-vous que les élèves se fassent écraser en allant fumer dans la rue , vous vous plaignez que les élèves sont en retard, s'ils vont dans la rue , ils seront encore plus en retard , vous allez vous faire des ennemis de vos collègues , ... Pour finir aucune véritable solution apportée, et de plus (je souligne !) le proviseur a indiqué que cette question ne serait pas mentionnée dans le procès verbal du CA car la loi devait s'appliquer, la question n'a pas à être discutée !!!! Quel recours puis-je avoir ? Merci.

Réponse :

Si vous ne craignez pas d'être momentanément mis à l'écart, prenez rendez-vous avec le proviseur, et dites lui votre détermination à obtenir le respect de la loi. Précisez-lui que vous avez pris contact avec l'association DNF qui vous a conseillé cette démarche amiable mais qui est prête à prendre officiellement le relais de votre action. (DNF a obtenu la condamnation civile et pénale d'une directrice d'école et d'une inspectrice à Paris ainsi que d'un directeur de ONISEP-SAIO à Dijon).

Cette démarche devrait être suffisante. Cependant, dans le cas contraire, c'est le recteur d'académie qui a tout pouvoir pour régler ce différend.

Consultez les conseils pratiques de DNF pour mieux apprécier la situation et tenez-nous informés de la suite de votre action.